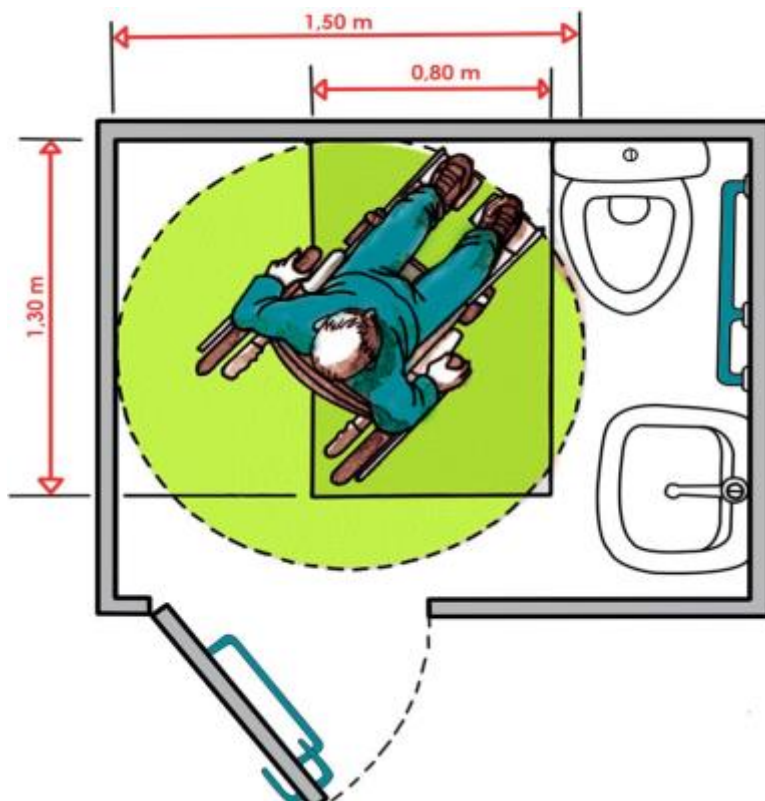


REGLEMENTATION ESPACES SANITAIRES PMR

A quoi doivent ressembler des toilettes pour personnes en situation de handicap ?

Lorsque vous accueillez des personnes à mobilité réduite au sein de votre ERP, vous devez être équipés de sanitaires aménagés qui permettront aux personnes en fauteuil roulant de disposer d'un espace plus grand pour pouvoir manœuvrer. Ainsi, la taille de la pièce mais aussi la porte doivent être adaptées.



1) Les dimensions obligatoires d'un toilette adapté

Vous devez implanter un **espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur de la cabine**. Cette **giration ne doit pas être inférieure à 150 cm**. De plus, dans vos établissements neufs, aucune dérogation n'est possible mais si votre établissement est déjà existant, vous avez la possibilité que cet espace soit situé à l'extérieur du cabinet d'aisance et devant la porte.

Les **espaces d'usage doivent mesurer 1,30 x 80 cm** pour qu'un fauteuil roulant puisse entrer dans le cabinet intégralement. Vous pouvez aussi implanter un second espace d'usage devant tout autre équipement présent dans la cabine.

Les **portes de vos cabinets adaptés** devront s'ouvrir vers l'extérieur et seront **équipées d'une barre d'appui de rappel** visuellement contrastée, positionnée à l'horizontale à 75 cm de hauteur, d'une longueur de 45 cm minimum et fixée du côté opposé à la poignée. Prévoyez aussi un **verrou ergonomique** qui limitera les rotations du poignet.



5 Rue Jean de Mansencal
31500 TOULOUSE
Tél : 05 31 60 61 61
Fax : 05 31 60 61 45

2) Caractéristiques de l'assise et de la barre d'appui

L'assise du toilette doit avoir une hauteur entre 45 cm ou 50 cm pour un toilette avec abattant (pour les écoles maternelles, la hauteur est de 31 cm, pour les écoles élémentaires, elle est de 39 cm). Veillez à installer une assise avec possibilité d'appui arrière (paroi, réservoir, dossier...). Votre toilette devra aussi être **installé à une distance de 35 cm de la paroi latérale de la pièce** (en cas d'impossibilité, 20 cm sont acceptés). Vos cuvettes ne doivent pas être trop rallongées afin de permettre à l'utilisateur de s'adosser. Enfin, prévoyez une **chasse d'eau à pousser**.

Il vous faudra **implanter solidement une barre d'appui** à partir du point où l'utilisateur s'assoit. Cette barre doit avoir une distance de 20 cm par rapport au toilette. **La barre d'appui doit être coudée** et comporter une partie horizontale de 50 cm (à 75 cm du sol) et une partie en biais de minimum 30 cm (pour les écoles maternelles il n'y a pas d'obligation de barre d'appui cependant pour les écoles élémentaires, elle doit être à 55 cm du sol).

3) Prescriptions pour les lavabos et lave-mains

Afin de permettre un usage du lavabo en position assise, il doit comporter les dimensions suivantes :

- Une **hauteur comprise entre 70 cm** (face inférieure du plateau) **et 80 cm** (face supérieure du plateau)
- Une **largeur de plateau de 60 cm**
- Une **profondeur de 30 cm obligatoire et 40 cm recommandé** pour le passage des jambes

Pour les écoles maternelles, le lavabo doit être à une hauteur comprise entre 55 cm (face inférieure) et 65 cm (face supérieure).

Pour ce qui est des lave-mains, la partie sous vasque doit être libre de tout obstacle et d'une hauteur de 70 cm minimum.

Vous allez devoir choisir une **robinetterie qui ne nécessite pas de rotation du poignet** et donc opter pour un robinet à détection automatique ou une robinetterie à levier. La différenciation entre l'eau chaude et l'eau froide doit être claire et visible. Le système d'activation du robinet doit être installé à 50 cm minimum du bord extérieur du lavabo et à plus de 40 cm d'un angle.

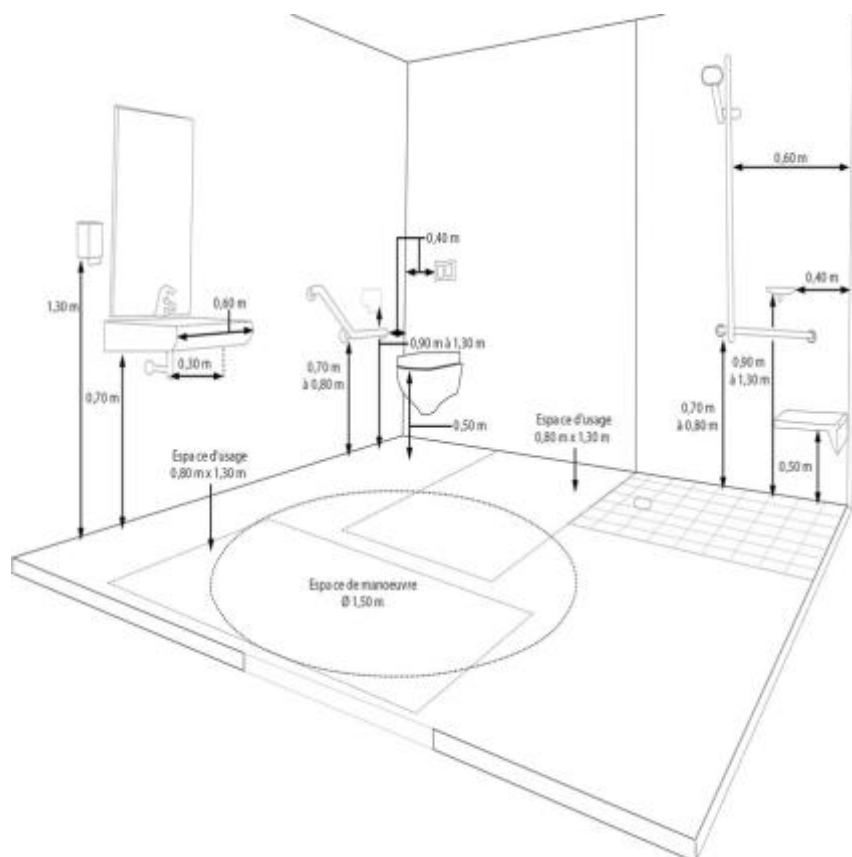
4) Quelques conseils pour l'implantation de vos équipements d'appoint

Vos cabinets d'aisance devront comporter quelques équipements nécessaires pour effectuer les usages du quotidien comme se laver les mains : un sèche-mains, un porte-savon, un miroir et une poubelle. Ils devront être positionnés de manière à ce que le PMR n'ait pas à se déplacer pour les utiliser et devront être contrastés par rapport à la couleur du mur.

Positionnement d'usage :

- **Sèche-mains = partie basse à 110 cm de hauteur et à plus de 40 cm d'un angle**
- **Porte-savon = partie basse à 100 cm de hauteur et à plus de 40 cm d'un angle.** Si possible au dessus du lavabo ou de la poubelle pour éviter les écoulements et les glissades
- **Miroir = partie basse au niveau de la face supérieure du lavabo et partie haute à 180 cm et à plus de 20 cm d'un angle**
- **Poubelle = fixée à la paroi pour que la partie haute soit à une hauteur comprise entre 50 et 75 cm**

Une douche pour personne en situation de handicap ?



Les dimensions d'une douche adaptée PMR sont sensiblement les mêmes que pour les cabinets d'aisance, cependant il existe quelques différences.

Il vous faudra prévoir un **dispositif d'assise légèrement incliné vers l'arrière** afin de limiter les risques de chute et de glissade. Cette assise devra **mesurer entre 45 et 50 cm de large et entre 45 et 50 cm de profondeur** et être munie d'un accoudoir et d'un dossier.

Une **barre d'appui en "T"** devra être installée à **75 cm au-dessus du sol** et comporter une partie horizontale de 50 cm minimum et une partie verticale de 75 cm minimum.

Les équipements tels que les porte-serviettes et les douchettes doivent être implantés à une hauteur de 100 cm du sol.